



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 14/02/12

Reçu en Préfecture le : 27/02/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 13 février 2012
D - 2012/62

Aujourd'hui 13 février 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h50)

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Sylvie CAZES, Madame Constance MOLLAT, Madame Sarah BROMBERG, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON

**Convention de partenariat entre les services techniques
de la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action
Sociale. Mission de conduite d'opération pour la
restructuration et la réhabilitation du Foyer Maternel
situé 65, rue des Douves. Autorisation de signer.**

Monsieur Nicolas BRUGERE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux souhaite engager entre 2011 et 2014 les opérations nécessaires pour réaliser la restructuration et la réhabilitation du Foyer Maternel situé 65, rue des Douves à Bordeaux.

Le Centre Communal d'Action Sociale ne dispose pas actuellement de toutes les capacités techniques et organisationnelles pour mener à bien cette opération.

En revanche, les Services techniques de la Ville ont les compétences techniques nécessaires pour prendre en charge la conduite d'opération de ce projet.

Aussi, la convention qui vous est proposée a pour but de fixer les modalités d'exécution par les Services techniques de la Ville de la mission de conducteur d'opération relative aux opérations nécessaires à la restructuration et à la réhabilitation du Foyer Maternel des Douves.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à la mise en place de ce partenariat et à signer la convention y afférente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 13 février 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas BRUGERE



**CONVENTION D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE
BORDEAUX**

***Pour la mission de conduite d'opération relative à
la restructuration et la réhabilitation du Foyer Maternel du CCAS situé 65 rue des
Douves***

POUR LE COMPTE DU CCAS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux représentée par son Vice-président en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2011

et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire ou Maire-Adjoint délégué en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Considérant :

- que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite engager, entre 2011 et 2014, les opérations nécessaires pour réaliser la restructuration et la réhabilitation du Foyer Maternel, établissement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Famille situé 65 rue des Douves à Bordeaux,
- que ce bâtiment accueille, au rez-de-chaussée, une crèche et une halte-garderie de la Ville de Bordeaux qui nécessitent également des travaux de modernisation et de mise en conformité en rapport avec l'évolution des modes d'accueil,
- que le Centre Communal d'Action Sociale ne dispose pas de toutes les capacités techniques et organisationnelles pour mener à bien cette opération compte tenu de son plan de charge,
- que les Services Techniques de la ville assurent la maintenance et la programmation patrimoniales des structures petite enfance sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction de l'Education et de la Famille.
- que ce travail en commun permettra d'atteindre un objectif d'efficience et d'homogénéisation des pratiques patrimoniales de la Ville et du CCAS et des économies d'échelle.
- que ce bâtiment est inclus dans le périmètre du PNRQAD,

- que les services techniques de la Ville de Bordeaux réalisent déjà des missions de conduite d'opération pour des travaux afférents à leur patrimoine bâti et qu'ils ont toute la compétence pour réaliser une mission équivalente pour le compte du CCAS (notamment pour la réhabilitation des résidences pour Personnes Agées) dans le cadre d'une bonne administration et coordination des services.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'exécution par les services techniques de la Ville de **Bordeaux** de la mission de conducteur d'opération relative aux opérations nécessaires à la restructuration et réhabilitation du Foyer Maternel.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA MISSION

1 – Contenu de la mission :

La mission comprendra les éléments suivants :

- Au stade de la programmation :
 - assistance à la définition des besoins,
 - suivi des études de faisabilité et des programmes par équipements, le CCAS et la Ville restant garants et pilotes des besoins de l'offre de service respectives mais qui nécessite une réelle coordination compte tenu de la configuration des lieux,
 - assistance pour déterminer la meilleure maîtrise d'ouvrage : CCAS, assistance à maîtrise d'ouvrage ou délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Au stade de la conception des ouvrages :
 - suivi des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études et de prestations intellectuelles et leur règlement (contrôle technique, coordonnateur de sécurité et autres),
 - suivi des études et diagnostics,
 - assistance pour l'établissement des contrats d'assurance du maître de l'ouvrage, par exemple dommage – ouvrage si le CCAS est obligé ou choisit d'y souscrire.
- Au stade de la réalisation des ouvrages :
 - assistance pendant le choix des entrepreneurs ou des candidats à la réalisation des opérations de réhabilitations
 - assistance pour le suivi des travaux voire même le règlement des entrepreneurs,
 - assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement,

et comprend d'une manière générale tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Chaque étape de la mission est distincte et fait l'objet d'un point écrit entre les deux parties, portant notamment sur la pertinence d'engager l'étape suivante.

2 – Durée de la mission :

La mission commence à la date de la signature de la convention.

Elle prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

3 – Coût de la mise à disposition:

Les parties conviennent de ne pas valoriser entre elles, ni facturer le coût de la mission, compte tenu des plus-values respectives entre le CCAS et les services techniques de la Ville. Par contre, cette mise à disposition fera l'objet d'une évaluation annuelle (base : temps de travail des agents (filiales technique et administrative) concernés au sein des services techniques)

ARTICLE 3 : FIN ANTICIPEE DE LA MISSION

La présente convention pourra être résiliée tant par la Ville de Bordeaux que le CCAS, par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 : CONSTAT DE CARENCE

Les parties prenantes conviennent que tout manquement à leurs obligations se traduira, à défaut de dispositions particulières, par une fin de mission dans un délai d'un mois courant à compter de la mise en demeure adressée à l'un des signataires de la présente.

Fait à Bordeaux, le

Le Vice-Président du CCAS,

Le Maire de la Ville de Bordeaux,


Nicolas BRUGERE

Alain JUPPE